

Grenoble, le 24 septembre 2019

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Isère

à

Mesdames et messieurs
les directeurs et directrices d'écoles

S/C de mesdames et messieurs
les inspecteurs et inspectrices
de l'éducation nationale

Division
des Élèves
(D.E.L.)
Affectation - orientation

Affaire suivie par
Christine ALBERGO

Téléphone
04 76 74 79 56

Courrier électronique :
affectation38@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Cité administrative
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble Cedex 1

Ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

Objet : scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans le 1^{er} degré

Textes de référence

- Circulaire ministérielle n°2002-063 du 20 mars 2002
- Circulaire ministérielle n°2012-141 du 2 octobre 2012
- Circulaire académique du CASNAV du 28 mars 2018

La direction des services de l'éducation nationale de l'Isère met en œuvre la politique académique **d'inclusion** des élèves allophones en prenant en compte leur spécificité.

Sont considérés comme **élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)**, les enfants arrivant en France qui n'ont pas suivi un cursus scolaire français ou qui l'ont interrompu depuis au moins deux ans et qui ne maîtrisent pas ou peu le français.

Chaque élève nouvellement arrivé est systématiquement scolarisé dans l'école correspondant à son domicile et dans sa classe d'âge (sauf situation très particulière des enfants sans domicile fixe ou non scolarisés auparavant).

Chaque EANA peut bénéficier d'une prise en charge par un professeur des écoles de l'unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants (PE UPE2A) pendant une durée d'un an à partir de son inscription. Il peut être proposé, aux élèves non scolarisés auparavant et qui ne sont toujours pas lecteurs, une année supplémentaire de prise en charge du PE UPE2A.

Il n'y a pas d'accompagnement pédagogique spécifique à l'école maternelle, l'acquisition du langage étant la priorité des enseignements du cycle 1.

PROCEDURE DE SCOLARISATION

Le récépissé (ANNEXE 1)

Le directeur d'école signale obligatoirement l'admission de l'élève en renseignant le récépissé.

Il le transmet par courrier électronique à l'IEN, à la DSDEN de l'Isère et à la coordinatrice pédagogique départementale : affectation38@ac-grenoble.fr
hind.chalane@ac-grenoble.fr

Il inscrit l'élève sur l'application ONDE.

DIAGNOSTIC PREALABLE

Analyse du profil de l'élève allophone et plan d'action pédagogique (ANNEXE 2).

L'annexe 2 aide l'équipe pédagogique à établir et à organiser le suivi et la prise en charge de l'élève. Le directeur veille à ce que l'équipe pédagogique établisse un premier diagnostic et organise la prise en charge de l'élève dans la classe et dans l'école, en lien avec l'axe du projet d'école relatif aux élèves à besoins éducatifs particuliers.

Les activités pédagogiques complémentaires sont systématiquement proposées comme séquence privilégiée d'inclusion des élèves, au sein de petits groupes avec d'autres élèves ou en accompagnement individualisé, de préférence en amont d'une séance d'apprentissages.

Le directeur et les enseignants portent toute leur attention sur le lien avec les familles afin d'établir des relations de confiance. Pour traiter de questions organisationnelles, il est possible de s'appuyer sur des membres de la communauté éducative susceptibles de parler la même langue. Enfin, il existe des outils sur EDUSCOL (<http://eduscol.education.fr/cid59114/ressources-pour-les-eana.html>) ou sur le site du PIA.

(<https://pia.ac-grenoble.fr/portail/>).

ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE PAR LES ENSEIGNANTS DES UNITES PEDAGOGIQUES POUR ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS (UPE2A)

Demande d'aide auprès du dispositif départemental (ANNEXE 3)

Le professeur des écoles de l'unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants (PE UPE2A) prend contact avec le directeur dès réception du récépissé pour convenir de la prise en charge adaptée au besoin de l'enfant.

Un projet d'aide est formalisé dans l'annexe 3 qui, une fois complétée, est présenté aux parents.

Le projet d'aide privilégie l'intervention dans la classe afin de favoriser l'inclusion scolaire. L'intervention dans la classe aide l'élève à mieux comprendre les attendus scolaires, à réinvestir ce qu'il a travaillé avec le PE UPE2A et à utiliser les outils pour devenir autonome.

Des interventions massées sur des périodes courtes sont à privilégier (exemple : trois fois par semaine pendant une période) plutôt que des interventions ponctuelles sur une période longue (comme une fois par semaine pendant vingt et une semaines). Le travail à plusieurs (groupes de six à huit élèves quand c'est possible) favorise les interactions et sera préféré à des interventions individuelles ou à deux ou trois élèves.

A l'issue de la période d'intervention, un bilan est réalisé et propose ou non un prolongement.

Élèves allophones isolés

Est considéré comme isolé, un élève seul dans une école ou inscrit dans une école trop éloignée des lieux d'affectation des PE UPE2A. Ces derniers effectuent une visite mensuelle (demi-journée ou journée selon les situations) dans la classe pour donner des pistes de travail et des outils concrets à l'élève et à l'enseignant.

Demande d'admission en dispositif UPE2A, (dispositifs situés à Grenoble, ANNEXE 4)

Les élèves allophones de cycle 3 scolarisés à Grenoble, qui ont eu une scolarisation antérieure irrégulière ou inexistante et qui ne maîtrisent pas la lecture et l'écriture, peuvent être admis en « dispositif UPE2A » : 2 dispositifs sont implantés à l'école Malherbe, 1 à l'école Anthoard et 1 à l'école les Genêts.



La demande d'admission (annexe 4) doit être remplie par le PE UPE2A du secteur puis transmise à l'IEN de la circonscription et à la coordinatrice pédagogique départementale qui étudie chaque dossier en lien avec les enseignants et directeurs concernés.

La scolarisation des élèves s'effectue alors à mi-temps en « dispositif UPE2A » et à mi-temps en école de secteur. Le mercredi est utilisé par le PE UPE2A pour assurer une inclusion réussie de l'élève en classe (visites d'aide et de conseil).

Les directeurs des écoles concernées sont chargés d'informer les familles, d'organiser les modalités de déplacements et de prévenir les services de restauration scolaire.

L'enseignant de la classe et le PE du dispositif UPE2A en charge de l'élève mettent en place **un parcours d'apprentissage personnalisé (ANNEXE 5)** visant à faciliter une inclusion rapide et effective en classe ordinaire.

La prise en charge en dispositif UPE2A est limitée à une année complète quelle que soit la date d'entrée dans la structure. Le relais peut ensuite être pris par le PE UPE2A itinérant selon les critères définis dans le cadre de la demande d'aide auprès du dispositif départemental.

Viviane HENRY /



Liste des annexes :

Annexe 1 : le récépissé d'inscription

Annexe 2 : analyse du profil de l'élève allophone et plan d'action pédagogique

Annexe 3 : projet d'aide UPE2A

Annexe 4 : demande d'admission en « dispositif UPE2A »

Annexe 5 : parcours d'apprentissage personnalisé de l'élève

